



À Marsannay-la-Côte, le 10 septembre 2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 16 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal se réunira en mairie (salle du Conseil Municipal), le **lundi 16 septembre 2024 à 19h30**.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024,

Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT),

Désignation d'un(e) ou de deux secrétaires de séance.

PÔLE « ADMINISTRATION GENERALE »

1. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste – Agence communale – Approbation
2. Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées – Dijon Métropole
3. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets – Dijon Métropole
4. Rapport d'activité 2023 de Dijon Métropole

PÔLE « FINANCES »

5. Réaménagement et extension de l'Espace Culturel et artistique Langevin (ECAL) – Approbation de l'opération et sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention auprès du Conseil Départemental

PÔLE « CULTURE »

6. Convention de partenariat entre le Département de la Côte d'Or et la commune de Marsannay-la-Côte pour le développement de la lecture publique
7. Convention tripartite « cinéma 2025 » entre la commune, la section « photo-ciné-son » du cercle laïque de Marsannay (CLM) et la Fédération régionale des Maisons des jeunes et de la culture
8. Demande de subvention de l'association « les Amis de Musique au Chambertin »

QUESTIONS DIVERSES

9. ...

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Michel VERPILLOT



COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Réunion du Conseil Municipal le 16 septembre 2024

Compte-rendu de l'exercice de la délégation consentie au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

N°	Date	Bénéficiaire / Signataire	Objet	Montant
2024-25	01 aout 2024	Commune	Renouvellement concession cinéraire au cimetière communal pour une durée de 15 ans à compter du 6 juillet 2024 carré 4 n°45 - Didier WITT	170€
2024-26	01 aout 2024	Commune	Renouvellement concession cinéraire au cimetière communal pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2024 carré 5 n°14 - Norbert ACHALE	350 €
2024-27	01 aout 2024	Commune	renouvellement concession cinéraire au cimetière communal pour une durée de 30 ans à compter du 4 juin 2024 carré 5 n°15 - Norbert ACHALE	350 €
2024-28	01 aout 2024	Commune	Attribution concession cinéraire au cimetière communal pour une durée de 15 ans à compter du 17 juin 2024 concession cinéraire case M n°132 - René NETO	250 €
2024-29	01 aout 2024	Commune	Attribution concession cinéraire au cimetière communal pour une durée de 30 ans à compter du 21 juin 2024 concession cinéraire case N N°135 - Maurice PAGOT	500 €
2024-30	29 aout 2024	Commune	Décision portant les tarifs des activités du centre social Bachelard	

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-32

Nomenclature : 8.5. Politique de la ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 septembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- M. Eric GUYARD,

Pouvoirs :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à Jacquy GOUBET, Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à David COLIN, Annick COURTOIS a donné pouvoir à Catherine CAZIN, Khadija MARZAQ a donné pouvoir à Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Emmanuel DUFOUR, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE a donné pouvoir à Gérald BOUTET, Elsa GOUBALI a donné pouvoir à Julie BARNET ;
- M. Eric GUYARD a donné pouvoir à Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Veronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE - APPROBATION

La convention signée avec La Poste pour l'organisation de l'agence postale arrive à échéance le 24 novembre 2024.

Afin de maintenir ce service à la population, il est donc proposé de conclure avec La Poste une nouvelle convention, dont le projet est joint. Une indemnité compensatrice forfaitaire, d'un montant de 1140 € par mois, est versée par La Poste à la commune. Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- services postaux : affranchissement et vente de produits ; réalisation de services postaux (dépôts d'objets, retraits d'objets...)
- services financiers : retraits d'espèces, dépôt de chèques.

Les obligations des parties sont :

- pour la commune, la mise à disposition du personnel et du local ainsi que son entretien ;
- pour La Poste, la formation des agents communaux aux différentes missions, la fourniture d'équipements et matériels nécessaires.

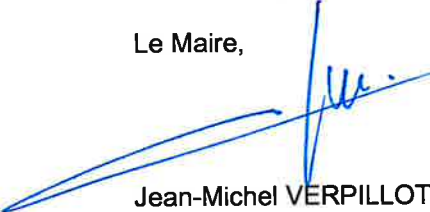
La commission « voirie – travaux – patrimoine – espaces verts », réunie le 05 septembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- ⇒ **d'approuver le projet de convention avec la Poste, joint en annexe ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 septembre 2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-33

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 septembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- M. Eric GUYARD,

Pouvoirs :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à Jacquy GOUBET, Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à David COLIN, Annick COURTOIS a donné pouvoir à Catherine CAZIN, Khadija MARZAQ a donné pouvoir à Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Emmanuel DUFOUR, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE a donné pouvoir à Gérald BOUTET, Elsa GOUBALI a donné pouvoir à Julie BARNET ;
- M. Eric GUYARD a donné pouvoir à Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Veronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES**

Vu les articles L.2224-5 et D2224-1 à 5, et leurs annexes, du Code général des collectivités territoriales, Considérant que par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a approuvé le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (joint en annexe),

Il est à noter que les principaux points du rapport fourni par Dijon Métropole sont les suivants :

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2024, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privées par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

délibération n° 2024-33
page 1 sur 3

Le contrat de délégation de service public de l'Est Dijonnais (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-les-Dijon) est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Le Conseil métropolitain s'était prononcé en séance du 15 décembre 2022 sur le principe du lancement d'une procédure de concession de service public, pour un contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. A l'issue de la procédure, le Conseil métropolitain a décidé en séance du 28 septembre 2023 du choix du délégataire et d'approuver le contrat de délégation. Ce dernier a officiellement été signé le 19 décembre 2023 avec la Société de Gérance de Distribution d'Eau (Sogedo).

A l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2023, la « Charte sur la protection et le partage de l'eau » de Dijon Métropole a été présentée sur le site de l'usine de production d'eau potable de Poncey-les-Athee. Cette charte vient renforcer la politique de solidarité territoriale de Dijon métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à la métropole. Le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau s'est également poursuivi sur le périmètre de la SEMOP Odivea. Le dernier compteur d'eau équipé de cette technologie a été symboliquement posé le 5 juillet 2023 à la MJC Centre social La Maison Maladière à Dijon.

Indicateurs techniques

Le service de l'eau potable de Dijon métropole compte 51 778 abonnées (+1,1%) pour les 23 communes de la métropole. L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2023, 19 595 435 m³ d'eau potable ont été produits, dont 907 039 m³ ont été exportés et 236 537 m³ importés au travers d'achats-ventes d'eau en gros avec les collectivités extérieures à Dijon Métropole. 14 808 341 m³ ont été consommés (-3,5%).

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 157 kilomètres, varie de 80,9 % à 86,7 % selon les périmètres contractuels, pour s'établir au global à 81,8 %. 3 797 compteurs ont été renouvelés en 2023 sur les 54 572 que dénombre le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau consommée. Au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen de l'eau potable au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 1,9620 € TTC, à comparer à 1,9044 € TTC au 1^{er} janvier 2023. Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2023 et 1^{er} octobre 2023 pour le périmètre Odivea ;
- aux 1^{er} juillet 2023 et 1^{er} janvier 2024 pour le périmètre Sud Dijonnais ;
- au 1^{er} juillet 2023 pour le périmètre eau potable Est Dijonnais. Dans le cadre du contrat de DSP renouvelé ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024, le tarif est resté équivalent à celui du précédent contrat au 1^{er} juillet 2023.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Au 1^{er} janvier 2024, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.

L'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration de Dijon-Eauvitala a été inaugurée le 14 avril 2023. Elle permet dorénavant à Dijon métropole de produire du « gaz vert », à savoir du biométhane, qui est injecté dans le réseau de distribution gaz de GRDF.

Les travaux de construction d'un nouveau bassin d'orage de 15 000 m³, qui s'ajoute à celui existant de 30 000 m³, en amont de la station d'épuration Dijon-Eauvitala se sont poursuivis en 2023. Ce bassin complémentaire permettra de réduire encore les déversements d'effluents dilués dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

Le pilote INDENSER, équipant initialement la station d'épuration de Dijon-Eauvitala, a été testé à partir de septembre 2021 sur l'une des files de traitement biologique de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur. Les résultats obtenus ont conduit à l'installation pérenne en juillet 2023 du procédé INDENSER sur les deux files de traitement biologique de la station d'épuration en vue d'en conforter les performances de fonctionnement.

Les travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon-Eauvitala ont été achevés. Ils permettent de préserver le milieu aquatique en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et en supprimant un déversoir d'orage. Le nouveau poste général de refoulement des eaux usées de la communes a ainsi été inauguré le 8 septembre 2023.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 50 776 abonnées du service public de l'assainissement sont collectées et acheminées vers les sites de traitement des eaux par le biais des 889,2 km de réseaux (42 % de réseaux unitaires).

Dijon métropole compte deux stations d'épuration : la station de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Equivalents Habitants et la station de Chevigny-Saint-Sauveur de 80 700 Equivalents Habitants. Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'Etat.

Au cours de l'exercice 2023, 22 083 118 m³ d'eaux usées ont été traitées sur ces deux sites et 4 239 tonnes de boues (matières sèches) ont été valorisées en agriculture et en compostage.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, le prix moyen de l'assainissement collectif au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole, est de 2,0213 € TTC, à comparer à 1,9263 € TTC au 1^{er} janvier 2023. Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1^{er} avril 2023 et 1^{er} octobre 2023 pour le périmètre Odivea ;
- aux 1^{er} juillet 2023 et 1^{er} janvier 2024 pour le périmètre Est Dijonnais ;

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire de Dijon Métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³, est de 3,9978 TTC/m³ au 1^{er} janvier 2024.

A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,8445 € TTC au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 4,0 % du prix de l'eau, telle qu'expliquée précédemment, dans un contexte inflationniste.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2022, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, était de 4,34 € TTC/m³ : 2,13 € TTC/m³ pour l'eau potable et 2,21 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (Source : Rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition de juin 2023). A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été actées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

Les principaux points du rapport fourni par l'agence régionale de santé (ARS), annexé au rapport sur le prix et qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, sont les suivants :

- Sur les prélèvements organisés sur l'unité de distribution Dijon Métropole, Réseau Sud Dijonnais, aucun prélèvement ne présente de non-conformité sur les analyses physico-chimiques et bactériologiques.
- L'eau distribuée sur le réseau du Sud Dijonnais de Dijon Métropole est de bonne qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

⇒ **de prendre acte du rapport annuel 2023 établi par Dijon Métropole sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-34

Nomenclature : 8.5. Politique de la ville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 septembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- M. Eric GUYARD,

Pouvoirs :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à Jacquy GOUBET, Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à David COLIN, Annick COURTOIS a donné pouvoir à Catherine CAZIN, Khadija MARZAQ a donné pouvoir à Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Emmanuel DUFOUR, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE a donné pouvoir à Gérald BOUTET, Elsa GOUBALI a donné pouvoir à Julie BARNET ;
- M. Eric GUYARD a donné pouvoir à Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Veronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – DIJON METROPOLE

Avec ses 51 employés au sein de la direction valorisation des déchets, Dijon Métropole collecte, traite et valorise plus de 82 426 tonnes de déchets pour 262 311 habitants des 23 communes qui la composent.

Les chiffres clés de la collecte sont en 2023 :

- 79 356 t d'ordures ménagères et assimilées (OMA), soit 313.5 kg/hab (moyenne nationale ADEME à 352 kg/hab/an).
- 104 326 t de déchets ménagers et assimilés par an, décomposés comme suit :
- 79 356 t OMA,
- 1 449 t d'objets encombrants,
- 1 621 t de déchets verts,
- 21 900 t de déchetterie (hors gravats, verre, réemploi, sapins).

- Le Centre de tri s'agrandit : inauguration le 27/11/2023 après des travaux d'extension et de modernisation portant la capacité à 35 000 tonnes annuelles.
- Une expérimentation de tri des déchets alimentaires : avec la mise en place de 59 bornes, 39.6 tonnes collectées, 14 208 composteurs individuels en place.
- Une benne à ordures ménagères fonctionnant à l'hydrogène vert produit localement par une station en alternative aux combustibles fossiles. D'ici fin 2024, se seront 4 bennes.
- Une année riche en événements : extension des consignes de tri, qualification décennale de la chaudière n°1 à l'Unité de Valorisation Energétique, Brunch des Halles zéro déchets zéro gaspi, une modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique.

REDUIRE ET VALORISER

- Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés avec la mise en place d'actions : cafés réparation, animations autour du compostage, site Internet disponible, gobelets réutilisables....
- Augmenter le recyclage et la valorisation : extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, augmentation de la valorisation énergétique, augmentation de la valorisation organique.
- Informer et donner les clés pour agir : site Internet, application, numéro de téléphone dédié.
- Sensibiliser : 10 ambassadeurs du tri, 3720 personnes sensibilisées aux éco-gestes du quotidien.

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES

Les charges fonctionnelles et techniques de Dijon métropole pour l'année 2023 s'élèvent à 39 212 708 € HT, soit + 11 % par rapport à 2022.

Ce montant comprend les amortissements en cours, qui représentent une somme de 7 749 780 € HT.

RÉPARTITION DES PRODUITS

En 2023, Dijon métropole a perçu 16 055 367 € HT, soit - 15 % par rapport à 2022. Ce montant équivaut à 61.2 € HT par habitant.

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « voirie – travaux – patrimoine – espaces verts », lors de sa réunion du 05 septembre 2024, et a reçu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

⇒ **de prendre acte du rapport annuel 2023 établi par Dijon Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-35

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 septembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- M. Eric GUYARD,

Pouvoirs :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à Jacquy GOUBET, Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à David COLIN, Annick COURTOIS a donné pouvoir à Catherine CAZIN, Khadija MARZAQ a donné pouvoir à Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Emmanuel DUFOUR, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE a donné pouvoir à Gérald BOUTET, Elsa GOUBALI a donné pouvoir à Julie BARNET ;
- M. Eric GUYARD a donné pouvoir à Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Veronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE DIJON MÉTROPOLE

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les présidents des groupements de communes adressent, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité des établissements, accompagné du compte administratif.

Les rapports font l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est rappelé que la commune est représentée dans plusieurs commissions au sein de Dijon Métropole.

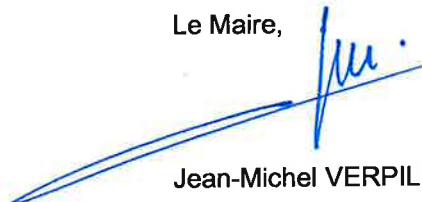
Le rapport annuel (joint en annexe) est disponible en version papier sur simple demande auprès du secrétariat de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

⇒ **de prendre acte du rapport d'activité 2023 de Dijon Métropole.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants 29

Délibération n° 2024-36

Nomenclature : 1.1. Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 septembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- M. Eric GUYARD,

Pouvoirs :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à Jacquy GOUBET, Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à David COLIN, Annick COURTOIS a donné pouvoir à Catherine CAZIN, Khadija MARZAQ a donné pouvoir à Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Emmanuel DUFOUR, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE a donné pouvoir à Gérald BOUTET, Elsa GOUBALI a donné pouvoir à Julie BARNET ;
- M. Eric GUYARD a donné pouvoir à Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Veronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL ET ARTISTIQUE
LANGEVIN (ECAL) – APPROBATION DE L'OPERATION ET SOLlicitation DE
LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET D'UNE
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-12 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-32 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Par délibération du 24 juin 2024 n°2024-23, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération de réaménagement de l'extension de l'Espace Culturel et Artistique Langevin, qui s'inscrit dans le projet de la commune de céder le bâtiment vétuste « ancienne école primaire Langevin » à la société GENEOM pour le transformer en logements à loyer modéré à destination d'un public senior, et de reloger les associations de la commune actuellement présentes dans l'« ancienne école primaire Langevin » ;

Par délibération du 24 juin 2024 n°2024-24, le Conseil Municipal a pris acte du dépôt d'une demande de subvention à l'Etat sur ce projet au titre de la Dotation d'Équipement Des Territoires Ruraux (DETR) 2024 dans la catégorie « Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation, extension ou construction de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux » (taux de 40%), et a décidé de solliciter une de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme de financement « Patrimoine Communal Côte-d'Or »

Considérant que le projet est éligible au programme du Conseil Départemental « Contrats Grands Projets Côte d'Or – Plan Marshall » et que ce dernier permet de solliciter une subvention d'un montant supérieur à celui du programme « Patrimoine Communal Côte-d'Or » ;

Au vu de l'estimation dressée par le maître d'œuvre au stade de la phase DCE et avant le lancement de la consultation pour les travaux, le projet est estimé à 1 046 063.74€ soit 1 255 276,49€ TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2024,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « voirie – travaux – patrimoine – espaces verts », lors de sa réunion du 05 septembre 2024, et a reçu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- De confirmer le principe de l'opération de réaménagement et d'extension de L'espace Culturel et Artistique Langevin (ECAL) pour un montant de 1 046 063.74€ HT ;
- De retirer sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme de financement « Patrimoine Communal Côte-d'Or »
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme de financement « Contrats Grands Projets Côte d'or – Plan Marshall » ;
- Modifier et de définir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense HT éligible	Pourcentage	Montant sollicité
DETR	1 046 063.74€ €	40%	418 425,50 €
Conseil départemental	1 046 063.74€	40%	418 425,50 €
TOTAL DES AIDES		80%	836 851,00 €
Autofinancement		20%	209 212,74 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100%	1 046 063,74 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants 29

Délibération n° 2024-37

Nomenclature : 8.9 Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 septembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- M. Eric GUYARD,

Pouvoirs :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à Jacqy GOUBET, Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à David COLIN, Annick COURTOIS a donné pouvoir à Catherine CAZIN, Khadija MARZAQ a donné pouvoir à Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Emmanuel DUFOUR, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE a donné pouvoir à Gérald BOUTET, Elsa GOUBALI a donné pouvoir à Julie BARNET ;
- M. Eric GUYARD a donné pouvoir à Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Veronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ET LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
LECTURE PUBLIQUE**

Le Conseil Départemental de la Côte d'Or a adopté une nouvelle stratégie départementale de lecture publique pour les années 2024-2028.

Ce document définissant les orientations prioritaires pour la lecture publique sur le territoire prévoit le renouvellement des conventions avec les collectivités partenaires. En effet, celles-ci nécessitent une mise à jour tenant compte des évolutions des services proposés et apportés par la Médiathèque Côte d'Or (MCO).

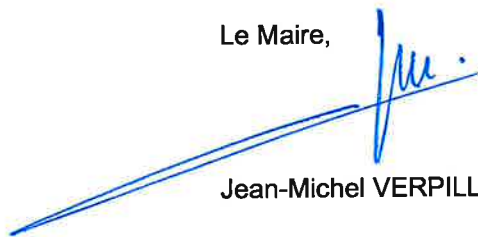
La commission animation de la vie culturelle et sportive réunie le 4 septembre 2024 a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 21
Nombre de votants 29

Délibération n° 2024-38

Nomenclature : 8.9 Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 septembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- M. Eric GUYARD,

Pouvoirs :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à Jacquy GOUBET, Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à David COLIN, Annick COURTOIS a donné pouvoir à Catherine CAZIN, Khadija MARZAQ a donné pouvoir à Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Emmanuel DUFOUR, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE a donné pouvoir à Gérald BOUTET, Elsa GOUBALI a donné pouvoir à Julie BARNET ;
- M. Eric GUYARD a donné pouvoir à Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Veronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**CONVENTION TRIPARTITE « CINÉMA 2025 » ENTRE LA COMMUNE,
LA SECTION « PHOTO - CINÉ - SON » DU CERCLE LAÏQUE DE MARSANNAY
(CLM) ET LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA
CULTURE**

La Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) qui s'est substituée à l'Union Départemental des Maisons des jeunes et de la Culture (UDMJC) propose une nouvelle convention relative à sa mission d'action culturelle cinématographique et au dispositif « Les Tourneurs 21 ».

Cette convention tripartite entre la commune, la FRMJC et la section « photo - ciné – son » du Cercle laïque de Marsannay (CLM) permet :

- d'assurer une séance de projection cinématographique toutes les deux semaines avec le matériel et le personnel nécessaires ;
- d'assurer, dans les meilleures conditions, la publicité des films proposés ;
- de proposer des séances de cinéma dans le cadre de dispositifs différents : scolaires, ciné-goûters,

etc.

Compte tenu de l'intérêt que revêt le maintien de séances de cinéma en tant qu'animations culturelles en milieu urbain, la commune accorde une participation financière calculée au regard de sa population 2020 soit :

$5\,385 \times 0,65 \text{ €} = 3\,500,25 \text{ €}$.

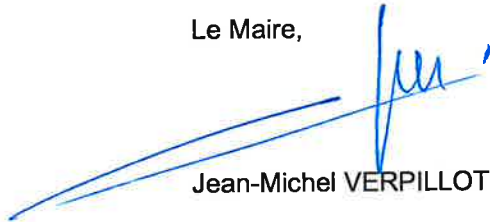
La commission « animation de la vie culturelle, associative et touristique » réunie le 4 septembre 2024 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **d'approuver la convention tripartite « cinéma 2025 » à intervenir entre la commune, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture et la section « photo - ciné - son » du Cercle laïque de Marsannay (CLM),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 septembre 2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice.....29
Nombre de conseillers présents21
Nombre de votants 29

Délibération n° 2024-39

Nomenclature : 8.9 Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 10 septembre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER, Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- M. Eric GUYARD,

Pouvoirs :

- Mme Corinne BUGAUT-MITTOU a donné pouvoir à Jacquy GOUBET, Nicole VERPEAUX a donné pouvoir à David COLIN, Annick COURTOIS a donné pouvoir à Catherine CAZIN, Khadija MARZAQ a donné pouvoir à Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE a donné pouvoir à Emmanuel DUFOUR, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE a donné pouvoir à Gérald BOUTET, Elsa GOUBALI a donné pouvoir à Julie BARNET ;
- M. Eric GUYARD a donné pouvoir à Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Veronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION
« LES AMIS DE MUSIQUE AU CHAMBERTIN »**

Dans le cadre du festival Musique au Chambertin, organisé par l'association « Les Amis de musique au Chambertin », la commune a accueilli le jeudi 29 août dernier, en l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption, le récital Pianorama par le pianiste Karolos Zouganelis.

Comme chaque année, et dans le but de pouvoir soutenir ce festival de musique local de qualité, la collectivité souhaite aider financièrement l'association. En ce sens, une demande de subvention a été faite par l'association « les amis de musique au Chambertin » pour un montant de 1 300 euros.

La commission animation de la vie culturelle, associative et touristique réunie le 4 septembre 2024 a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **d'autoriser le Maire à verser la subvention à l'association Les amis de musique au Chambertin.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 17 septembre 2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT

